



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES

Tenue le 7 juin 2022

Étaient présents

(R = Membre régulier avec droit de vote)

Secteur municipal

- R Maxime Barabé, Ville de Québec
- R Jean-Claude Léveillé, MRC de Portneuf
- R Philippe Dufour, Ville de Baie-Saint-Paul
- R Martin Pouliot, Ville de Saint-Ferréol-les-Neiges

Secteur sport

- R Mathieu Rousseau, RSEQ-QCA
- R Jean-François Dorval, Club d'escrime STH de Québec
- R Pierre Gendron, Pentathlon des Neiges
- R Marie-Claude Laurendeau-Desmarais, Vélo Charlevoix

Secteur loisir

- R Delphine Delmas, Moulin des Jésuites
- R Joelle Duchesne, ARTÈRE
- R Jacques Laberge, ARLPH de la Capitale-Nationale
- R Mario Légaré, Adaptavie
- R Joanie St-Pierre, Ti-mousse dans brousse
- R Richard Corbeil, Odysée vocale

Secteur éducation

Aucun membre présent

Indépendant

- Réjean Roy, Kéno
- David Rompré, Bureau de la députée fédérale de Beauport-Limoilou

Était également présents

Marie-Pierre Lacasse, Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale
Rose-Camille Drolet, Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale
Mélissa Feeney, Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale
Joann Doyon, Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale
Guillaume St-Pierre, Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale
Mélanie Tremblay, Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale
Carl Thivierge, Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale
Ruben Moreno, Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale
Samuel Boisvert, Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale
Marie-Jeanne Deschênes, Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale

Maître Proulx-Lemire, Sine Qua Non, services juridiques
François Vézina, CPA (CA), Coeficia CPA

1. Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire des membres ;

Monsieur Mario Légaré, président, souhaite la bienvenue à tous et déclare l'assemblée annuelle extraordinaire des membres de l'ULSCN ouverte. Il est 16h31.

Monsieur Mario Légaré présente maître Proulx-Lemire.

2. Vérification des lettres de créance et quorum ;

Le quorum de l'assemblée extraordinaire des membres étant les membres présents, le quorum est considéré atteint. Mario Légaré confirme que l'avis de convocation a été envoyé dans les délais prescrits.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;

Mario Légaré procède à la lecture de l'ordre du jour. Mathieu Rousseau propose l'adoption de l'ordre du jour tel que soumis. Il est appuyé par Pierre Gendron.

AGE-07-06-22-01

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mathieu Rousseau / Pierre Gendron

4. Explications relatives à la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire ;

Maître Proulx-Lemire explique que la présente assemblée extraordinaire a pour objectif de ratifier des modifications aux règlements généraux. Certaines de ces modifications nécessitent de demander l'émission de lettres patentes supplémentaires. La loi oblige qu'une telle demande soit résolue lors d'une assemblée extraordinaire à plus du deux tiers des voix

5. Adoption d'une résolution afin de demander l'émission de lettres patentes supplémentaires ;
Maître Proulx-Lemire présente la demande d'émission de lettres patentes supplémentaires et les modifications demandées à la section 6 « Autres dispositions ».

Sur une proposition de Maxime Barabé, appuyée de Roxanne Périnet-Lacroix, il est résolu à plus du deux tiers des voix des membres présents d'autoriser Mathieu Rousseau et Mario Légaré, administrateurs, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de lettres patentes supplémentaires afin de remplacer la section 6, "Autres dispositions", par les dispositions suivantes :

6- Autres dispositions

A- Actions :

La personne morale peut acquérir des actions de société par actions, les vendre ou autrement en disposer, par simple résolution du conseil d'administration de celle-ci.

B- Administrateurs

- 1- Le conseil d'administration sera composé de 11 administrateurs. Ce nombre peut être modifié par la personne morale conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.
- 2- Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution ainsi que la principale faute qu'on lui reproche.

C- Emprunt

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :

- Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;
- Émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale.
- Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout

conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales.

D- Liquidation

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers, après paiement des dettes de la personne morale, seront dévolus à un ou plusieurs organisations exerçant des activités analogues.

AGE-07-06-22-02

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Maxime Barabé / Roxanne Périnet-Lacroix

6. Modification règlements généraux (R-01) ;

Maître Proulx-Lemire fait la lecture de la résolution proposée.

CONSIDÉRANT QUE le projet de réformer les règlements généraux de la corporation afin de se conformer au code de gouvernance du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignements supérieur a été bâti sur une échéance de trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoyait l'adoption de nouvelles modifications auxdits règlements à chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE un règlement de modification a été adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 10 mai dernier, mais qu'il en a suspendu l'entrée en vigueur à sa ratification par les membres ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement (RA-2022-01) concerne l'abolition de la catégorie des membres cooptés, l'ajout d'administrateurs indépendants et le retrait d'un administrateur issu du secteur des Municipalités et qu'il nécessite la ratification des membres pour entrer en vigueur ;

Sur une proposition de Martin Pouliot, appuyée de Joanie St-Pierre, il est résolu à la majorité des voix des membres présents de ratifier le règlement RA-2022-01 présenté et venant abolir la catégorie des membres cooptés, ajouter la présence d'administrateurs indépendants et retirer un administrateur issu du secteur des Municipalités, tel qu'adopté par le conseil d'administration lors de la séance du 10 mai 2022.

AGE-07-06-22-03

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Pouliot / Joanne St-Pierre

7. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisée, l'assemblée extraordinaire virtuelle des membres est levée. Il est 16h50.